Case FRC 131

AVIS CHARITABLE
AUX FIDÈLES,
SINCEREMENT ATTACHÉS A LA COMMUNION
DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

ARTICLE PREMIER.

Les ſimples Fidèles ne courent aucun riſque pour leur ſalut, quelque parti qu'ils prennent dans les circonſtances préſentes, & à plus forte raiſon en n'en prenant aucun.

ON ne peut s'empêcher d'être vivement touché de la poſition tout-à-fait triſte où ſe trouvent dans ce moment un grand nombre de fidèles, vraiment pénétrés de la crainte de Dieu.

Perſuadés, avec raiſon, qu'il n'eſt point de ſalut hors de l'égliſe catholique, ils croiroient s'en ſéparer, ſi, en reconnoiſſant l'autorité des nouveaux paſteurs qu'on vient de leur donner, & en communiquant avec eux dans les choſes divines, ils paroiſſoient abandonner les anciens qui leur ſemblent deſtitués, ſans l'avoir mérité. Telle eſt pourtant la conduite qu'on paroît exiger d'eux.

S'ils ne ſuivent pas le mouvement de leur conſcience, ils ſont tourmentés par des remords. S'ils le ſuivent, ils ſont expoſés à mille déſagrémens de la part de ceux qui penſent autrement qu'eux, à proportion des liaiſons qu'ils ont avec eux, & ſur-tout lorſqu'ils ſont dans leur dépendance. Sans compter les embarras où ils peuvent ſe trouver dans les cas où les fonctions publiques du mi-

4 NEW

niſtère eccléſiaſtique peuvent être néceſſaires, comme pour les mariages, &c.

Il ſeroit donc à ſouhaiter qu'on pût trouver un moyen de les tranquilliſer, qui fût à portée des *plus ſimples*.

Je crois avoir eu ce bonheur. Je vais l'expoſer avec ſimplicité.

On conçoit bien que je ne me propoſe pas de leur faire comprendre lequel des deux partis, qui diviſent aujourd'hui l'égliſe de France, eſt le meilleur. Cette diſcuſſion eſt fort au deſſus de leur portée.

Comment pourrai-je donc leur rendre le ſervice que je deſire ?

Ce ſera en leur montrant, par un exemple célèbre, fourni par l'hiſtoire eccléſiaſtique, que dans les circonſtances où nous nous trouvons, on peut ſe ſauver également, en embraſſant l'un ou l'autre parti, ou en n'en embraſſant aucun, & que par conſéquent ils ne doivent pas craindre de ſortir de l'égliſe ; de ceſſer d'en être membre, de quelque manière qu'ils ſe conduiſent à cet égard.

C'eſt ce qu'on appelle le ſchiſme d'Antioche, qui me fournira cet exemple. On peut regarder l'hiſtoire abrégée que j'en vais faire, comme étant de la plus grande certitude. Elle eſt tirée des mémoires pour ſervir à l'hiſtoire eccléſiaſtique, par M. de Tillemont, écrivain, au ſavoir & à l'exactitude duquel tout le monde rend hommage. J'employerai preſque toujours ſes propres termes, qui ſouvent ſont ceux même des auteurs où il a puiſé. La voici.

L'héréſie d'Arius, qui nioit la divinité de J. C. fit au 4^e. ſiècle de grands ravages dans toute l'égliſe &, ſur-tout dans celle d'Orient. Beaucoup de fidèles demeurèrent attachés à la vraie foi, mais beaucoup auſſi adoptèrent l'impiété d'Arius. La ville d'Antioche, une des plus célèbres de l'Orient, ne fut pas une des moins affligées de ce malheur : en 331 les Ariens dépoſèrent St. Euſtathe ſon évêque ; & ſon ſiége, pendant près de trente ans, fut occupé ſucceſſivement par pluſieurs évêques Ariens. Eudoxe ayant été porté par ſon ambition ſur celui de Conſtantinople, il fallut lui donner un ſucceſſeur.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Avant d'exposer de quelle manière ce successeur fut élu, il est nécessaire de rapporter comment se conduisirent, pendant ces trente années, les fidèles de cette ville, à l'égard de ces évêques.

M. de Tillemont assure que, quoique ces évêques fussent des *intrus*, & même des Ariens, la plupart des Orthodoxes, soit du clergé, soit du peuple, qui étoient en fort grand nombre, les avoient reconnus pour évêques, & se trouvoient mêlés, dans leurs assemblées, avec ceux qui étoient aussi-bien Ariens de croyance que de communion. Un petit nombre seulement d'entr'eux crut devoir demeurer fidèle à St. Eustathe, & refusa constamment de reconnoître ces nouveaux évêques, & de communiquer, soit avec eux, soit avec ceux qui les reconnoissoient. On appelloit ceux-ci Eustathiens (1).

Lors donc qu'il fut question de donner un successeur à Eudoxe, voici de quelle manière les choses se passèrent.

Comme par un miracle de la providence, tous les fidèles de cette ville, Ariens & Orthodoxes, à l'exception peut être de la petite bande formée par les Eustathiens, réunirent leurs suffrages en faveur d'un homme très-estimé pour la sainteté de ses mœurs, nommé Mélèce, qui étoit déja revêtu du caractère épiscopal : il avoit été élevé sur le siège de Sébaste, dans la petite Arménie ; mais il l'avoit abandonné, rebuté par l'opiniâtreté & la désobéissance qu'il trouva dans le peuple de cette ville. Ce furent les Ariens qui le proposèrent, le croyant à eux ; & les Orthodoxes, qui étoient bien mieux instruits de ses sentimens, & qui savoient que sa foi n'étoit

(1) L'histoire ecclésiastique fournit bien des exemples d'une conduite pareille à celle de ces Orthodoxes, dans des cas semblables, sur-tout lorsque les pasteurs intrus ne joignoient pas l'hérésie manifeste au vice de l'intrusion : mais je ne les rapporterai pas ici ; cela seroit inutile, parce que ce n'est pas cette conduite des Orthodoxes d'Antioche, ni celle de ceux qui, en pareil cas, ont agi comme eux, que je veux donner dans cet écrit pour exemple aux fidèles. Elle pourra avoir son usage dans une autre occasion.

pas moins pure que ſes mœurs, joignirent de bon cœur leurs ſuffrages aux leurs. Ils firent même ſigner à tout le monde le décret de ſon élection; & l'empereur qui étoit à Antioche, l'ayant approuvée, il donna les ordres néceſſaires pour le faire venir de Bérèſe, où il etoit.

Lorſqu'il arriva à Antioche, tout le peuple, tout le clergé, tous les prélats, qui y étoient aſſemblés pour l'élection, allèrent au-devant de lui. Les Euſtathiens eux-mêmes y vinrent avec empreſſement, quoique, ainſi que le préſume M. de Tillemont, ils n'euſſent pas concouru à ſon élection.

Voilà aſſurément une approbation bien univerſelle; mais, comme on va le voir, cette unanimité ne dura pas long-temps.

Mélèce ayant montré dès ſon premier diſcours, & dans ceux qui ſuivirent, qu'il étoit fermement attaché à la doctrine oppoſée à celle des Ariens; ceux-ci, voyant qu'ils s'étoient trompés dans l'idee qu'ils s'étoient formée de ſa doctrine, eurent aſſez de crédit auprès de l'Empereur, qui étoit favorable à l'Arianiſme, pour le faire bannir d'Antioche au bout d'un mois, & Euzoïus fut mis à ſa place par ce prince.

Comme d'un côté Mélèce, qui étoit un homme d'un mérite rare, dans le peu de temps qu'il avoit gouverné l'égliſe d'Antioche, étoit parvenu à en bannir l'égarement de l'héréſie, à lui rendre une parfaite ſanté, en retranchant du reſte du corps les membres pourris & incurables, & y établir ſolidement l'édifice de la foi; & que de l'autre, Euzoïus étoit connu pour un des Ariens les plus déclarés, pour le plus ancien & le plus intime des diſciples d'Arius, & même pour avoir été condamné avec ſon maître par le grand concile de Nicée; ces mêmes Orthodoxes qui, depuis l'exil de St. Euſtathe, malgré leur attachement à la foi de l'égliſe & à leur ancien paſteur, étoient demeurés unis de communion, pendant trente années avec les Ariens, & avoient ſouffert toutes leurs injures & leurs inſolences, en attendant toujours qu'il arrivât quelque changement qui pût les délivrer de cette misère; ces mêmes Orthodoxes, dis-je, voyant en ce

temps-ci, que l'impiété des hérétiques croiſſoit toujours; qu'ils ne ceſſoient point de combattre, tantôt ouvertement, tantôt par des artifices ſecrets, tous ceux qui ſoutenoient la doctrine apoſtolique; qu'ils avoient enfin banni le divin Mélèce (c'eſt ainſi qu'on l'appelloit) & établi, au lieu de lui, le protecteur de l'héréſie, qu'il ne diſſimuloit pas même ſon impiété, crurent qu'ils étoient obligés, ſelon le précepte de l'écriture, à faire les derniers efforts, & à rompre, ſans différer, les liens les plus étroits, pour ſauver leur ame. Ils ſe ſéparèrent donc d'avec les Ariens; & tous ceux qui voulurent ſe préſerver de la maladie mortelle dont les hérétiques étoient infectés, ſe raſſemblèrent à part dans l'égliſe des apôtres, appellée la Vieille (1).

Il ſemble que cette conduite du très-grand nombre des Orthodoxes d'Antioche, auroit dû ſatisfaire entièrement la petite bande de ceux qui étoient appelés Euſtathiens; qui, s'ils avoient précédemment montré plus de zèle contre les hérétiques, n'avoient cependant pas une foi plus pure; & qui, d'ailleurs, s'ils n'avoient pas contribué à l'élection de Mélèce, avoient du moins paru y applaudir; & que rien ne devoit plus s'oppoſer à une réunion qui auroit fait le bonheur de tous, & ſeroit devenue pour eux, en particulier, une ſource de conſolation & de force.

Non, ils s'y refuſèrent obſtinément, parce que Mélèce avoit été établi par les Ariens, & que ceux qui le ſuivoient, avoient reçu d'eux le baptême.

C'étoit, ſuivant M. de Tillemont, une très-mauvaiſe raiſon, ſur-tout, depuis le concile d'Alexandrie, qui ordonna, en 362, qu'on n'exigeroit autre choſe de ceux qui quitteroient les Ariens, que l'anathême de l'Arianiſme, avec la confeſſion de la foi de Nicée, & de la conſubſtantialité du St-Eſprit: ce que les Méléciens accordoient de toute leur ame.

Auſſi, les Euſtathiens furent-ils blâmés par preſque

(1) Je prie de faire attention à cet endroit particulier de M. de Tillemont, que j'ai copié mot à mot.

tous les Orientaux, qui, ſuivant le même auteur, avoient en quelque ſorte raiſon de les traiter même de ſchiſmatiques.

Ils mirent au contraire de nouveaux obſtacles à cette réunion : car, pendant que Saint Athanaſe s'occupoit à Alexandrie, dans un concile de ſaints évêques, des moyens de la procurer, ils eurent l'imprudence de faire ce qu'ils n'avoient point fait, depuis l'exil de St Euſtathe, & pendant les trente ans que l'égliſe d'Antioche n'avoit eu pour évêques que des *intrus* & des Ariens. Il ſe donnèrent un évêque particulier; ils élurent un prêtre nommé Paulin, qui les gouvernoit depuis long-temps, & le firent ſacrer par Lucifer de Cagliari, accompagné de deux autres évêques; & quoique ce nouvel évêque fut tout-à-fait digne de l'épiſcopat, un homme ſaint, cette ordination augmenta le ſchiſme, qui devint univerſel. L'Egypte, l'égliſe de Chipre, & tout l'Occident, le pape St Damaſe à la tête, embraſsèrent la parti des Euſtathiens & de Paulin; tandis qu'au contraire tout l'Orient s'attacha avec beaucoup de chaleur à Mélèce, & ceux qui le reconnoiſſoient.

Voilà donc à Antioche deux communions d'Ortodoxes bien diſtinctes, bien ſéparées, qui ont chacune, à-peu-près, la moitié des évêques de l'égliſe pour partiſans.

L'un des deux partis avoit certainement tort. Quoique les apparences ſoient bien fortes, & contre les Euſtathiens, qui, quoique formant le très-petit nombre des Ortodoxes d'Antioche, s'étoient refuſés obſtinément aux avances les plus vives des Mélèciens, qui en formoient une partie incomparablement plus grande; & contre Paulin, qui paroît même un *intrus*, ayant été élevé à l'épiſcopat d'une ville, qui avoit un évêque très-ſaint, très-recommandable, & à qui on ne pouvoit faire aucun reproche bien fondé, je ne prendrai point ſur moi de décider lequel des deux partis étoit le mauvais; je n'en ai pas beſoin pour mon objet. Il me ſuffit que l'un des deux le fût.

Eh bien! qu'on liſe de Tillemont, qu'on liſe Fleury, qu'on liſe toutes les hiſtoires eccléſiaſtiques, & l'on verra que dans les deux partis il y a eu des Saints, & de très-grands Saints, des Saints honorés dans toute l'égliſe avec

la plus grande vénération. Du côté de Mélèce, on verra un Saint Baſile, un Saint Gregoire de Niſſe ſon frère, un St Grégoire de Nazianze; un St Euſèbe de Samoſates, un Saint Jean-Chryſoſtôme, &c. Du côté de Paulin, on verra un Saint Athanaſe, un Saint Damaſe, pape, un Saint Jérôme, un Saint Ambroiſe, &c. Mélèce lui-même eſt regardé comme un très-grand Saint, même dans l'égliſe d'Occident, quoique le pape Saint Damaſe n'ait jamais voulu le reconnoître pour évêque d'Antioche, ni avoir de communion avec lui. Paulin eſt auſſi regardé comme un Saint, quoiqu'il jouiſſe d'une bien moindre célébrité que Saint Mélèce.

Voilà l'hiſtoire que j'ai promiſe. Qu'en conclure? Une vérité bien importante que les circonſtances où nous nous trouvons, & bien conſolante, ſur-tout pour les *ſimples fidèles* à qui mon diſcours s'adreſſe particulièrement. C'eſt qu'aujourd'hui on peut ſe ſauver dans les deux partis qui diviſent l'égliſe de France, comme on ſe ſauvoit au 4^e^. ſiécle dans les deux partis qui diviſoient l'égliſe d'Antioche. La reſſemblance eſt parfaite pour l'eſſentiel. Il ne s'agit point de la foi de l'une ni de l'autre affaire. Il ne s'agit que de quelques queſtions de fait, & tout au plus de diſcipline, ſur leſquelles on peut ſe tromper, & par conſéquent être diviſé de ſentimens, ſans perdre la charité, & par une ſuite néceſſaire, *ſans ſortir de l'égliſe*; car la charité eſt un meuble qui ne ſe tranſporte point hors de ſon enceinte.

Les partiſans de Saint Melèce croyoient qu'il avoit été canoniquement élu évêque d'Antioche. Ceux de Paulin ne le croyoient pas. Le Pape Damaſe pouſſoit même la prévention contre Saint Mélèce, juſqu'à le regarder comme un Arien, quoiqu'il ait été banni juſqu'à trois fois pour ſon zèle contre l'arianiſme. L'un des deux partis ſe trompoit aſſurément; mais comme ce n'étoit que ſur un fait, ſur un point de diſcipline, (une élection à laquelle des Ariens avoient concouru pouvoit elle être bonne?) on a pu conſerver la charité dans le parti qui ſe trompoit.

De même aujourd'hui les partiſans des décrets nationaux

ſur la conſtitution civile du clergé ſont bien perſuadés qu'ils ne bleſſent en aucune manière la puiſſance ſpirituelle; leurs adverſaires ſont dans une perſuaſion oppoſée.

Il s'agit donc auſſi d'un fait, de points de diſcipline tout au plus. Celui des deux partis qui ſe trompe peut donc également n'être coupable que d'une erreur de fait, & tout au plus d'une erreur ſur quelque point de diſcipline. Les défenſeurs du parti où l'on ſe trompe peuvent donc auſſi conſerver la charité (1).

Il eſt donc vrai qu'on peut ſe ſauver dans les deux partis qui diviſent l'égliſe de France, & même devenir un grand Saint; & cette conſidération, qui eſt l'objet de cet écrit, doit entièrement tranquilliſer les conſciences.

Je ne prétends pas au reſte dire par-là qu'on puiſſe, contre ſes lumières, contre le cri de la conſcience, jurer l'obſervation de ces décrets. A Dieu ne plaiſe. Mais je dis :

1°. Que ceux qui croyent ne pouvoir pas jurer ne doivent pas condamner ceux qui croyent le pouvoir faire; parce que, s'ils ſe trompent, leur erreur ne leur ſera pas imputée, & ne ſera pas un obſtacle à leur ſanctification, & réciproquement. D'où il ſuit bien évidemment qu'ils ne doivent point ſe ſéparer les uns des autres, ni faire de ſchiſme.

2°. Que les *ſimples fidèles* qui, la plupart ſont incapables de diſcuter cette matière, & de diſcerner qui des deux partis a raiſon, n'en doivent prendre aucun; qu'ils doivent demeurer ce qu'ils étoient ci-devant, communiquer également avec ceux des deux partis, bien convaincus par l'exemple que j'ai rapporté, qu'on peut ſe ſauver dans l'un & dans l'autre.

---

(1) Pour ſe bien convaincre de ce que j'avance ici, il ſuffit de relire ces décrets. On verra de plus en plus qu'aucun d'eux n'attaque la foi, n'a même pour objet des matières de foi; & qu'en les obſervant, l'enſeignement de la doctrine chrétienne, l'adminiſtration des ſacremens ſeront toujours les mêmes, & c'eſt à quoi, ſuivant l'expoſition des évêques de l'aſſemblée, (pag. 5.) ſe borne la puiſſance ſpirituelle.

3°. Que les gens instruits ou qui croyent l'être, ont très-grand tort, & sont peut-être même très-coupables, lorsqu'ils parlent de cette affaire aux *simples fideles*, & qu'ils employent la confiance qu'ils leur ont inspirée, à leur faire croire qu'ils se damneront, s'ils ne prennent pas le même parti qu'eux, & s'ils n'agissent pas en conséquence; parce qu'il est évident que les *simples fidèles*, n'ayant, ou du moins ne devant avoir aucune raison de s'en instruire, & en étant même incapables jusqu'à un certain point, comme je l'ai déjà dit, on ne peut que mettre le trouble dans leur conscience, en leur en parlant d'une certaine manière, pour ou contre; & par conséquent leur nuire, au lieu de leur être utile.

En vain opposeroit-on qu'on peut leur demander le serment. Je dis que cela ne se doit pas; qu'il y auroit même de l'ineptie à le faire, & que si (mal-à-propos suivant moi), on venoit à le leur demander, leur réponse devroit être, que n'entendant point ces matières, étant même incapables de les entendre, leur disposition est de demeurer dans une parfaite neutralité, de n'en parler même en aucune manière, & d'agir comme ils faisoient ci devant. Je crois qu'ils pourroient même s'engager par serment, à tenir cette conduite, parce que c'est en effet la seule qui leur convienne; & je pense que c'est tout ce qu'on peut raisonnablement leur demander, quelque fonction qu'ils exercent d'ailleurs dans la société (1), la loi du serment, imposée par l'assemblée aux fonctionnaires publics ne pouvant être censée les regarder aucunement que dans ce sens, si l'on veut lui en donner un juste & raisonnable, ainsi qu'il convient.

Ces faits & ces réflexions, que je crois à la portée de tout le monde, m'ont paru très-propres à calmer le trouble des consciences, dans les malheureuses circonstances où nous sommes. L'exemple des plus grands Saints que l'église honore ne doit-il pas en effet opérer cet

(1) Je ne mets pas au rang des *simples fidèles*, ceux des laïcs qui sont présumés avoir eu une éducation un peu distinguée.

avantage ? Leur sainteté, malgré l'erreur dans laquelle sont tombés les uns ou les autres, ne prouve-t-elle pas manifestement que, dans une position semblable à celle où ils se sont trouvés, & par conséquent dans la nôtre, lorsqu'on est de bonne foi, on peut se sauver, quelque parti qu'on embrasse, à plus forte raison en n'en embrassant aucun ; & par conséquent que celui que doivent prendre les *simples*, est de n'en prendre aucun, & sur tout de ne condamner personne, de ne se séparer de personne, de communiquer avec tous ? Cette conduite ne doit-elle pas être la suite nécessaire de la réflexion qu'ils doivent faire d'après ce qui vient d'être dit, que celui des deux partis qui se trompe, pouvant être dans une erreur involontaire, & sur un objet qui n'intéresse point la foi, peut n'être pas coupable devant Dieu, ou ne l'être que d'une manière très-légère & très-éloignée du crime ?

ARTICLE SECOND.

En regardant même les nouveaux pasteurs comme des intrus, *on n'auroit pas un motif suffisant pour refuser de se soumettre à eux, de communiquer avec eux & de recevoir d'eux les sacremens.*

JE crois devoir me flatter que l'exposé simple, mais exact, du fait célèbre que j'ai raconté, produira, sur les fidèles qui le liront, l'effet que je me suis proposé ; & à plus forte raison sur les ecclesiastiques, qui sont bien plus en état de sentir tout l'usage qu'il convient d'en faire ; que ceux-ci seront les premiers à leur en conseiller la lecture au lieu de les en détourner, & qu'ils croiront même de leur devoir de leur donner les conseils qui en sont les conséquences naturelles.

Mais je crois pouvoir aller plus loin. Je crois pouvoir,

eſpérer que les eccléſiaſtiques ſe feront à eux-mêmes l'application de cet exemple, & en conſéquence,

1°. Que ceux d'entr'eux qui n'ont pas cru devoir faire le ſerment, continueront de communiquer dans les choſes de religion, comme par ſe paſſé, avec ceux à qui ils n'ont d'autre reproche à faire que de l'avoir prêté. Ce premier article ne peut ſouffrir aucune difficulté. Il eſt decidé formellement dans un écrit répandu dans cette ville parmi les fidèles, intitulé : *Avis aux fidèles catholiques.*

2°. Que cette diſpoſition s'étendra juſques ſur ceux qu'ils regardent comme *intrus*, parce qu'ils ont accepté les places de ceux que l'aſſemblée a jugé incapables de continuerl eurs fonctions : cette acceptation pouvant auſſi ne provenir que d'une erreur de fait. Ils peuvent effectivement croire de bonne foi, quoique par erreur, (je n'entends pas décider ici la queſtion) que l'inſtruction & la conduite des fidèles ne peut, ſans danger pour la choſe publique, continuer d'être confiée à des hommes qui ne veulent pas ſe ſoumettre à des loix jugées eſſentielles au bon ordre du Royaume ; qu'en conſequence ils ont pu juſtement être privés de l'exercice de leurs fonctions, & eux être légitimement mis à leurs places.

Pour ſentir toute la juſteſſe de cette réflexion, il faut ſe mettre bien dans l'eſprit un point très-important, c'eſt que l'aſſemblée n'a point prétendu dépouiller, ni les évêques ni les curés, des pouvoirs qu'ils ont reçus de l'égliſe dans leur ordination. Elle ſait qu'elle n'a pas ce droit. Le croire, ce ſeroit une héréſie.

Qu'a-t-elle donc voulu ? Elle a voulu ſeulement les priver de l'exercice de ces pouvoirs, & il eſt bien conſtant, qu'en qualité de ſouverain, ſes droits s'étendent juſques-là.

Pour s'en convaincre, il ne faut que faire une réflexion ; c'eſt que ce n'eſt pas l'état qui eſt dans l'égliſe, c'eſt l'égliſe qui eſt dans l'état.

Il ſuit de ce principe inconteſtable, que le ſouverain, en permettant aux miniſtres de l'égliſe d'exercer leurs fonctions, a droit de leur impoſer telles conditions qu'il

croit utiles & néceſſaires au bien de l'état, & particulièrement celle d'obtempérer, comme tous les autres citoyens, à ſes loix. Cette conſéquence ne ſouffre non plus aucune difficulté.

Il eſt vrai que comme le ſouverain peut bien uſer de ce droit, il peut auſſi en mal-uſer, en faire une fauſſe application, preſcrire même des choſes injuſtes; mais il l'a indubitablement, lors même qu'il en fait un mauvais uſage.

S'il en uſe bien, point de difficulté. Ceux qui refuſent de ſe ſoumettre à des loix juſtes, méritent d'être privés de l'exercice de leurs fonctions; & par conſéquent, ceux qui ſont mis à leurs places, ne peuvent être regardés comme des intrus. Il n'y a que dans le cas où le ſouverain en uſe mal, qu'ils méritent cette qualification.

Lors donc que le ſouverain fait uſage de ce droit, les ſentimens ſur ſa conduite peuvent être partagés; les uns peuvent penſer qu'il agit juſtement, les autres peuvent croire le contraire; mais, il eſt viſible que ceux qui ſont dans l'erreur, ne ſont que dans une erreur de fait; d'où il ſuit que, dans biens des cas, le vice ſeul de l'intruſion n'eſt pas un motif ſuffiſant pour refuſer de reconnoître les paſteurs intrus, de ſe ſoumettre à leur autorité, & de communiquer avec eux; ceux qui ſont intrus pouvant de bonne foi ſe croire placés légitimement.

Pour rendre la vérité de ce que j'avance ici plus ſenſible, en la développant je vais avoir encore recours à l'hiſtoire de l'égliſe. On y voit que, dans ſes plus beaux ſiècles, lorſque les princes ont paru abuſer de ce pouvoir, & que les miniſtres, mis à la place de ceux qu'ils avoient privés de leurs fonctions, paroiſſoient mériter véritablement le titre d'intrus, les fidèles n'ont pas toujours cru pour cela être en droit de leur refuſer l'obéiſſance, de ne pas communiquer avec eux dans les exercices de la religion, de ne pas recevoir les ſacremens de leurs mains; & bien moins encore que ce fût pour eux un devoir, ſur-tout quand les intrus ne joignoient pas au vice de l'intruſion celui d'être hérétiques bien décidés. Leur conduite a varié dans ces cas. C'étoient les circonſtances, comme l'injuſtice plus

ou moins criante, plus ou moins notoire de l'expulsion des anciens ministres; l'indignité plus ou moins manifeste de ceux qui leur succédoient, qui les déterminoient sur le parti qu'ils croyoient devoir prendre. L'histoire d'Antioche que nous avons rapportée, en offre un exemple bien mémorable. Je la rappelle en deux mots.

Le très-grand nombre d'Orthodoxes de cette ville, clergé & fidèles, après l'expulsion injuste de St Eustathe, se soumirent aux évêques qui le remplacèrent, quoiqu'ils les regardassent comme intrus, & que leur doctrine fût même plus que suspecte, puisqu'ils passoient pour Ariens; & au contraire, ils refusèrent constamment de reconnoître Euzoïus qui remplaça Saint Melèce. La raison d'une conduite si différente n'est pas difficile à appercevoir, & M. de Tillemont l'a très-bien saisie, comme on a pu le voir plus haut. C'est précisément celle que je viens de donner. C'est que l'expulsion de Saint Mélèce eut des caractères de violence & d'injustice bien plus marqués que celle de Saint Eustathe; & qu'Euzoïus étoit bien plus manifestement attaché à l'hérésie d'Arius, que ceux qui avoient remplacé Saint Eustathe.

Si l'on veut faire l'application de ces observations à la conduite que tiennent dans ce temps-ci ceux qui condamnent le serment, à l'égard de ceux qui ont remplacé les refusans, elle ne leur sera pas favorable. Je ne crains pas de dire que, même en les regardant comme intrus, ils n'ont pas eu un motif suffisant pour ne les pas reconnoître, pour se séparer d'eux; l'intrusion seule n'ayant pas été regardée comme telle par l'antiquité, qnoiqu'elle parût un grand mal. C'est que les grands hommes qui gouvernoient l'église dans ses beaux siècles, regardoient les inconvéniens du schisme comme infiniment plus grands que ceux qui pouvoient résulter de la soumission à un intrus, & c'est toujours le plus grand bien des fidèles qui doit régler la conduite dans ces circonstances fâcheuses.

St Augustin va même jusqu'à dire qu'il n'y a aucune cause juste pour rompre l'unité. *Nulla est justa rescendendæ unitatis causa.*

Il suit de cette réflexion, que s'il y a schisme, ce sera vraiment eux & eux seuls qui en seront coupables : ce sera à eux qu'il faudra s'en prendre. On ne peut reprocher à nos nouveaux pasteurs que leur prétendue intrusion. Il est certain qu'on ne peut accuser aucun d'eux d'erreur dans la foi, & qu'un grand nombre du moins d'entr'eux sont dans la bonne-foi, croyant leurs prédécesseurs justement privés de leurs fonctions, & eux-canoniquement élus, ce qui, dans la supposition qu'ils se trompoient, les disculperoit de toute faute ou du moins de crime.

Je me flatte qu'après avoir mûrement réfléchi sur ce que je viens de dire, ils changeront de disposition ; ou que du moins, ils n'inspireront pas leur manière de penser aux *simples fidèles*, qui ont confiance en eux, lesquels sont manifestement dans une position fort différente de la leur. S'ils persévère à se conduire comme ils l'on fait jusqu'à présent, nous en serons vivement affligés, mais, nous ne cesserons pas de les excuser autant que nous pourrons. Nous les aimerons toujours, & nous chercherons toujours à communiquer avec eux, autant qu'il dépendra de nous.

De l'Imp. de Cl. SIMON, Imprimeur de M. l'ÉVÊQUE Métropolitain de Paris, rue St.-Jacques, N°. 27. 1791.